

Examen de conducteur de TAXI et VTC Résultats de l'épreuve d'admission des 11 et 12 décembre 2018

DEPARTEMENT DU TARN – publication du 13 Décembre 2018

L'autorité administrative compétente pour délivrer la carte professionnelle est le Préfet de département.
Pour les candidats admis taxis, c'est la préfecture du département dans lequel ils souhaitent exercer qui est compétente. Pour les candidats admis VTC, c'est la préfecture de leur domicile.

LES CANDIDATS ADMIS à l'examen sont invités à se rendre sur le site de la Sous-Préfecture du Tarn à Castres pour télécharger un dossier de demande de carte professionnelle, le compléter et le retourner avec les pièces demandées.

LES CANDIDATS NON-ADMIS à l'examen gardent le bénéfice de l'admissibilité, et peuvent se présenter 2 autres fois à l'épreuve d'admission dans un délai d'un an après la publication des résultats de l'admissibilité.
Les candidats non-admis doivent se rendre sur la plate-forme numérique www.examentaxivtc.fr avec leurs identifiants pour se réinscrire à l'examen.

LISTE DES CANDIDATS ADMIS EXAMEN DES 11 et 12 décembre 2018

NOM	PRENOM	N° dossier	TAXI - VTC
CARCELLES	CYRIL	57818	TAXI
DUBOURDIEU	CHARLINE	85410	TAXI
MILHAIL	PHILIPPE	59712	TAXI
MOLINIE	SANDY	51930	TAXI
PINCHETTI BRUNIQUEL	JULIE	57578	TAXI
PORTES	RICHARD	51574	TAXI
TESTE	VINCENT	60873	TAXI